

Compte rendu de séance

Séance du 28 Juillet 2020

L'an 2020 et le 28 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie de MONTCRESSON (salle des mariages) sous la présidence de
HECKLI Alain PRESIDENT

Présents : M. HECKLI Alain, PRESIDENT, Mme STARTCHENKO Sylvie, MM : BILLAULT Jean-Paul, BOURREAU JEAN-MARIE, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent, LECOMTE Joel, POINTEAU Gérard
Suppléant(s) : M. LECOMTE Joel (de M. VIEUGUE Patrice)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZILLES Christèle à M. HECKLI Alain
Excusé(s) : M. VIEUGUE Patrice

Absent(s) : M. CHALOCHE Florentin

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 22/07/2020

Date d'affichage : 22/07/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 30/07/2020

Et publication ou notification
Du : 30/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mr CHARPENTIER Christian

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ELECTION DU PRESIDENT AU SIAEP DE MONTCRESSON - **2020_06**

ELECTION DU VICE-PRESIDENT - **2020_07**

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT - **2020_08**

FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT DES EAUX - **2020_09**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT, ET D'EAUX PLUVIALES. - **2020_10**

RENOUVELLEMENT DES CHARBONS ACTIFS - **2020_11**

Procès-verbal de la réunion du 24 Février 2020

Monsieur le Président qui a fait parvenir un compte-rendu aux membres du Comité demande s'il y a des questions ou des remarques. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mot du Président sortant

Monsieur le Président fait un compte-rendu du mandat passé et rappelle les prochaines opérations prévues pour les 6 années à venir.

- PPC – BAC
- AESN → clôture des dossiers de demandes de subventions liés au BAC et PPC.
 - 1 dossier n'aura pas le versement du solde de la convention (847.00€ travaux usine) mais le remboursement a été annulé (3 388€)
 - 1 dossier aura certainement une demande de remboursement partiel sur la campagne piézométrique : 50 points estimés contre 10 seulement réalisés
- Reprise compétence « eau » : Schéma directeur établi par l'intercommunalité 3CFG → Convention à signer pour un coût de 50 915€ avec 10 183€ à la charge du Syndicat.
- Prévoir la préparation de l'appel d'offre pour le renouvellement du prestataire de service
- Suite aux retours des analyses (prévu 3 000€ - réalisé 800€ car regroupé avec d'autres usines), les charbons actifs sont à changer dès que possible → travaux prévus en septembre (prévu 35 000€ - devis : 28 700€)
- Création d'un site Internet : eau-montcresson.fr → 650 € et 175€/an

Il laisse ensuite la présidence au doyen d'âge Monsieur POINTEAU Gérard pour les élections du nouveau Président et Vice-président.

Mr POINTEAU Gérard procède à l'installation des titulaires au sein du Comité Syndical. Il procède à l'appel des titulaires nouvellement désignés qui sont déclarés installés dans leurs fonctions.

Il demande la nomination de deux assesseurs pour l'élection du Président et du Vice-président. Mme STARTCHENKO Sylvie et Mr DESRUMAUX Vincent sont ainsi nommés.

Mr POINTEAU rappelle les règles à l'élection du Président ainsi que son rôle. Il demande s'il y a des candidatures. Mr HECKLI Alain est le seul à proposer sa candidature. Après un tour de scrutin, Monsieur HECKLI Alain est élu à la majorité absolue.

Délibération : ELECTION DU PRESIDENT AU SIAEP DE MONTCRESSON Réf : 2020_06

Monsieur POINTEAU Gérard, en sa qualité de doyen de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du SIAEP de MONTCRESSON.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur HECKLI Alain est candidat à la présidence du SIAEP

Mr POINTEAU Gérard, le doyen du Comité Syndical rappelle que l'élection du Président s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.52211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur HECKLI Alain est déclaré élu président du SIAEP de MONTCRESSON.

Le Comité Syndical, après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 9 suffrages exprimés pour Mr HECKLI Alain

-PROCLAME Monsieur HECKLI Alain président du SIAEP et le déclare installé

-AUTORISE Monsieur HECKLI Alain le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Mr HECKLI Alain, Président, reprend la présidence de la séance et procède à l'élection du vice-président. Il rappelle les règles de cette élection au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin avec une élection à la majorité relative. En cas d'égalités de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Il demande s'il y a des candidatures. Mr CHARPENTIER Christian rappelle qu'il est de coutume que le Président du Syndicat reste un élu de MONTCRESSON mais que la vice-présidence tourne à chaque nouveau mandat. Mr BILLAULT Jean-Paul et Mr DESRUMAUX Vincent proposent leur candidature. Il est alors procédé au vote qui donne un résultat, au 1er tour de scrutin de 4 voix pour Mr BILLAULT Jean-Paul et 5 voix pour Mr DESRUMAUX Vincent. Un second tour doit donc avoir lieu qui donne un résultat de 4 voix pour Mr BILLAULT Jean-Paul et 5 voix pour Mr DESRUMAUX Vincent. Un troisième tour de scrutin donne un résultat de 4 voix pour Mr BILLAULT Jean-Paul et 5 voix pour Mr DESRUMAUX Vincent. Mr DESRUMAUX Vincent est donc élu Vice-président à la majorité relative.

Délibération :
ELECTION DU VICE-PRESIDENT
Réf : 2020_07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du vice-président du SIAEP tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du bureau du Comité Syndical. Il rappelle qu'il y a lieu de recourir pour l'élection du vice-président au scrutin secret, à la majorité absolue.

Il est procédé dans ce cadre-là aux opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opération électorales, il ressort que :

Monsieur DESRUMAUX Vincent est élu Vice-président

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise : 5 suffrages exprimés pour Monsieur DESRUMAUX Vincent

- **PROCLAME** Monsieur DESRUMAUX Vincent en qualité de Vice-président

- **INSTALLE** ledit conseiller syndical élu en qualité de vice-président

- **AUTORISE** Monsieur DESRUMAUX Vincent à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 5 contre : 4 abstentions : 0)

Mr le Président rappelle les délégations du Comité syndical au Président et Vice-président.

Délibération :
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT
Réf : 2020_08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération N° 2020_06 en date du 30 Juillet 2020 portant élection du président du Syndicat ;

Considérant que le président, le vice-président ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractères budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000€ HT.
2. Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service du Syndicat ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;
7. Signer toutes les pièces administratives de gestion courante

- **DECIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par le vice-président.

- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation au Comité Syndical.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Mr le Président rappelle à l'assemblée que pour les EPCI de 1 000 à 3 499 habitants, le code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 12.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 4.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le vice-président.

Délibération :

FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT DES EAUX

Réf : 2020_09

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour les EPCI de 1 000 à 3 499 habitants, le code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 12.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 4.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** des indemnités suivantes à compter du 28 juillet 2020 pour le président et pour le vice-président :

- **DECIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonctions sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du Syndicat.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Mr le Président précise à l'assemblée que dans le cadre de la Loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2019 qui modifie la Loi NOTRe, les Etablissements Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doivent au plus tard le 1^{er} janvier 2026 prendre la Compétence Eau et Assainissement.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) prendra les compétences eau potable et assainissement collectif dans les années à venir. Elle ne dispose pas, pour le moment de tous les services techniques tels que les études patrimoniales et les schémas directeurs en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales.

Une Convention de Groupement de Commandes est donc proposée afin de doter l'ensemble des communes de son territoire d'un schéma directeur des différents réseaux dont principalement d'Eau potable pour notre syndicat.

Le montant estimatif de la participation pour le SIAEP de MONTCRESSON s'élève à 50 915.00€ avec un restant à la charge du gestionnaire un montant de 10 183.00€.

Mr CHARPENTIER Christian tient à préciser que les titulaires de MORMANT/VERNISSON et SOLTERRE, sont avant tout représentants de l'Agglo Montargoise qui détient déjà la compétence « eau » et que cela peut poser problème juridiquement de se positionner sur ce sujet. Les quatre représentants de l'Agglo Montargoise souhaitent donc s'abstenir de toute décision pour le moment. Monsieur le président comprend la position des représentants de l'Agglo Montargoise, mais explique qu'il est de l'intérêt du syndicat d'approuver et d'être partie prenante de cette convention.

Délibération :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT, ET D'EAUX PLUVIALES.

Réf : 2020_10

Vu les articles 64 et 66 de la Loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,

Vu la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes qui aménagent les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier,

Vu le résultat des délibérations communales actant le report du transfert de ces compétences ;

Il est rappelé que la 3CFG a engagé des démarches en vue d'étudier le transfert des compétences "eau" et "assainissement" avec l'assistance du bureau d'études ADM Conseil,

Par délibération en date du 11 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un marché sous forme d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études de gouvernance, patrimoniales et de schémas directeurs en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire de la 3CFG, et d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes qui sera signé avec les communes membres souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Il est précisé que la 3CFG sera le coordinateur du groupement de commandes chargé de l'élaboration du DCE. Elle procédera à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans son intégralité et suivra la réalisation des études.

Le coût des études, hormis l'étude de gouvernance et déduction faite des subventions éventuelles, sera remboursé à la 3CFG par chaque commune pour sa partie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la Convention de Groupement de commandes proposée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, afin de doter l'ensemble des communes de son territoire d'un schéma directeur des réseaux d'Eau potable, d'Assainissement, et Eaux pluviales, conformément à la réglementation de la Commande publique ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention du groupement de commandes et tous les documents relatifs s'y rapportant ;

-AUTORISE le Président à signer le marché relatif au groupement de commandes et tous les documents relatifs à cette affaire.

A la majorité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 4)

Lors de la précédente réunion du comité syndical, les membres ont été informé que des analyses devaient être faites sur les charbons actifs pour confirmer leur renouvellement ou non en 2020. Les résultats confirment qu'un changement doit être fait dans les plus brefs délais pour continuer la distribution d'une eau conforme. Le changement sera planifié pour septembre.

Délibération :
RENOUVELLEMENT DES CHARBONS ACTIFS
Réf : 2020_11

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que les analyses effectuées sur les charbons actifs confirment l'obligation d'effectuer le renouvellement des charbons actifs pour pouvoir continuer de la distribution d'une eau conforme. Le changement sera planifié pour le mois de septembre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des charbons actifs suivant le devis établi par VEOLIA pour un montant de 28 676.58€ TTC

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mr BILLAULT Jean-Paul demande où en est l'évolution des lotissements qui étaient prévus sur la Commune de MONTCRESSON. Mr le Président précise que les nouvelles autorisations de construire doivent être en priorité accordées sur des terrains restants disponibles dans le Bourg et non dans les écarts. Cela ne change en rien les projets déjà engagés.

Mr le Président informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'AESN pour la pose du compteur sectoriel supplémentaire prévu au pied du château d'eau de SOLTERRE.

Mr CHARENTIER Christian souhaiterait qu'un contact soit pris avec le Préfet et les communes de Pressigny les Pins et de Montbouy, pour accélérer le possible raccordement des canalisations d'alimentation en eau avec la Commune de PRESSIGNY LES PINS ce qui permettrait une augmentation du volume facturé. Il souhaiterait également que soit recensé les canalisations en mauvais état et chiffrer leur remplacement afin de monter un dossier de DETR.

Monsieur le président proposera début septembre aux membres du conseil syndical une visite de l'usine de dénitrification.

Séance levée à : 19h30